



Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames-type

**Article 8.13 – Trame-type du Contrat d'Accès au Réseau Public
de Transport pour les Producteurs :**

Conditions Particulières Site

Version 1.2 applicable à compter du XX XX 2020



***CONDITIONS PARTICULIERES SITE
DU CONTRAT D'ACCES AU RPT***



CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité

Immeuble WINDOW, 7C, Place du Dôme,
92073 Paris La Défense CEDEX

Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €

Identifiant TVA : FR19444619258

Siren : 444 619 258 RCS Nanterre

NAF : 35.12Z Transport d'électricité

Représenté par :

En qualité de :

Ci-après désigné « RTE »

XXX

Xxxxxxxx

XX XXX Xxxxxxx

Société xxxxxxxx,
au capital de X €

Identifiant TVA : FRXXXXXXXXXX

Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx

NAF: XXXX

Représenté par : X

En qualité de : Xxxxxx

Ci-après désigné « Le Client »

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport
pour le Site « Nom et adresse du site », identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

CART n° = [reprenant à la fin le n°compte de contrat]

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliquer comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/20XX pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE

Pôle Accueil Contrats Données Clients

Adresse postale :

Tél :

e-mail :

Pour le Client

[Prénom, Nom]

Adresse postale :

Tél :

e-mail :

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE

Date :

Nom et qualité du signataire :

Pour XXX

Date :

Nom et qualité du signataire :



1 Sommaire

1 SOMMAIRE	4
2 PERIMETRE CONTRACTUEL	6
2.1 Périmètre contractuel.....	6
2.2 Objet.....	6
3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT	8
3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation	8
3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection	9
3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage	9
3.4 Domaine de Tension	9
3.5 Description de l'Installation de Production	10
3.6 Installations de Comptage	10
4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE	12
4.1 Données de Comptage en Energie Active	12
4.2 Energie Réactive	12
5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES RELATIVES AU COMPTAGE	13
5.1 Mise à disposition des Données de Comptage	13
5.2 Accès direct aux informations de comptage.....	13
6 FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONNEXION, DES POINTS DE CONNEXION CONFONDUS ET DES POINTS DE REGROUPEMENT	15
6.1 Fixation de la Puissance Souscrite	15
6.2 Points de Connexion.....	15
6.3 Points de Connexion Confondus (optionnel).....	15
6.4 Point de Regroupement (optionnel)	16
7 PRESTATIONS RELATIVES AUX INTERRUPTIONS	17
7.1 Début de la période d'engagement.....	17



7.2 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les interruptions programmées.....	17
7.3 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les essais de renvoi de tension	17
8 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE.....	18
8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique	18
8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension.....	18
ANNEXE 1 : SCHEMA DU SITE ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE.....	19
ANNEXE 2 : FORMULES DE CALCUL DU SOUTIRAGE AU(X) POINT(S) DE CONNEXION POUR APPLICATION DU TURPE	21
ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE.....	23
ANNEXE 4 : INTERLOCUTEURS	24
ANNEXE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVE.....	25
ANNEXE 6 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE	26
ANNEXE 7 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS.....	28



2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières : elles comprennent, d'une part, les Conditions Particulières Communes qui traitent de manière globale, pour l'ensemble des Sites, un certain nombre de questions telles que la liste des Installations de Production et les conditions de facturation et de paiement et, d'autre part, les présentes Conditions Particulières applicables à chaque Site (les Conditions Particulières Site) dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport (RPT) en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site.
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Afin d'assurer un accès transparent et non discriminatoire au RPT à ses utilisateurs et en application de l'article 14 du cahier des charges de concession du RPT, le modèle du présent contrat a été soumis à concertation avec les acteurs avant leur consultation, puis à approbation par la CRE. La CRE l'ayant approuvé et demandé à RTE de le publier pour l'appliquer en l'état de la même façon à tous les utilisateurs, aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée aux conditions générales, ni aux présentes conditions particulières par le Client.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières Site ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au RPT en vue de l'Injection d'énergie électrique pour l'Installation de Production suivante : _____.

[A ajouter si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs ou à un groupement d'installations appartenant à un unique Producteur (avec un établissement principal et plusieurs établissements secondaires)]

Cette Installation de Production est elle-même constituée par un groupement d'Installations de Production proches ou connexes.



Conformément aux articles D. 342-15-3 et D. 342-15-4 du code de l'énergie, l'ensemble de ces installations de production est considéré comme étant une seule Installation de Production qui comprend les équipements ayant vocation à raccorder l'ensemble des installations au RPT.

[A ajouter si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs, avec plusieurs Producteurs juridiquement distincts] :

Le Client a été désigné par le groupement de producteurs, dit « Groupement Multi-Producteurs » conformément à l'article D. 342-15-2 du code de l'énergie. Par conséquent, le présent Contrat est conclu avec le Client qui notifie le projet de Contrat aux Producteurs exploitant un Site de Production du « Groupement Multi-Producteurs » ou GMP.

[Cas général] :

Le Client déclare avoir satisfait aux dispositions des articles L. 311-1, L. 311-5, L. 311-6 et L. 312-2 du code de l'énergie permettant à RTE d'autoriser l'accès au RPT pour son Installation de Production en application de l'article L. 111-93 du code de l'énergie.

[A ajouter si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs, avec plusieurs Producteurs juridiquement distincts] :

Dans le cas d'un GMP, le Client déclare s'être assuré que le(ou les) installation(s) de production du(des) Producteur(s) du GMP est (sont) autorisée(s) au sens des articles précités.

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site.

3 Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement des Sites aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au RPT, en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- **Alimentations :**

[Décrire les Alimentations Principales, Complémentaires et de Secours du Site, ainsi que les Points de Connexion]

[A ajouter si présence d'Alimentation Complémentaire]

Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, la facturation des parties dédiées d'une Alimentation Complémentaire se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent. Les caractéristiques de la liaison dédiée sont :

- nombre de cellules HTB : _____
- longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
- longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

[A ajouter si présence d'Alimentation de Secours HTB]

Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, la facturation des parties dédiées d'une Alimentation de Secours se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent. Les caractéristiques de la liaison dédiée sont :

- nombre de cellules HTB : _____
- longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
- longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

[A ajouter si présence d'Alimentations de Secours au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale]

Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, lorsqu'une Alimentation de Secours relève du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale mais que, à la demande du Client, elle dépend d'un autre transformateur du RPT, sont facturés au Client des frais de réservation de puissance de transformation. La réservation de puissance de transformation est :

Réservation de puissance de transformation : _____ kW

[A ajouter si présence d'Alimentations de Secours raccordées au RPD]

De plus, dans le cas d'une Alimentation de Secours HTA :



- Puissance de raccordement de l’Alimentation de Secours HTA : _____ kW
- Nom du poste de livraison HTA : _____
- Tension de connexion : _____ kV
- Caractéristiques de la liaison dédiée :
 - nombre de cellules HTA : _____
 - longueur des liaisons HTA aériennes : _____ km
 - longueur des liaisons HTA souterraines : _____ km
- Existence d’une bascule automatique : OUI/NON]

• **Réseau d’évacuation :**

[Décrire l’ensemble des ouvrages constituant le Réseau d’Evacuation du Site, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d’Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]

3.2 Puissance de Raccordement à l’Injection

- Puissance de Raccordement à l’Injection : ...kW à la date d’effet du contrat
[le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de l’Installation de Production, conformément aux dispositions de la convention de raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu’il a accepté, dans ladite convention de raccordement, de limiter le fonctionnement de son Installation de Production, sans indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l’ensemble des adaptations/renforcements du RPT n’auront pas été réalisés : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l’initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions des articles 7.2.3 et 7.2.4 des Conditions Générales]
- Puissance de Raccordement à l’Injection mise à disposition sur l’Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l’Alimentation Principale à l’Injection :kW à la date d’effet du contrat

3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage

- Puissance de Raccordement au Soutirage :kW à la date d’effet du contrat.

3.4 Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire	Domaine de Tension de l’Alimentation de Secours
.....



3.5 Description de l'Installation de Production

Puissance Installée de l'Installation de Production : _____

Description des machines électrogènes :

Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :

Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

[Si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs ou à un groupement d'installations appartenant à un unique Producteur (avec un établissement principal et plusieurs établissements secondaires), les informations ci-dessous sont à détailler pour chaque installation de production identifiée par le numéro SIRET de son Site de Production et le Producteur qui l'exploite]

Producteur (nom société)	Site de Production	Adresse	n° SIRET	Machines électrogènes		
				Nb	Puissance unitaire (MW)	Puissance Installée (MW)
Puissance Installée de l'Installation de Production						

3.6 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

Point de Connexion :

Point de Comptage n° [Localisation du Point de Comptage]



Tension de ComptagekV

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs ainsi que la Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est visée en Annexe 7.



4 Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$$P_{\text{injectée au Point de Connexion}} = C_{a_I} \times P_{\text{injectée mesurée}}$$

$$P_{\text{soutirée au Point de Connexion}} = C_{a_S} \times P_{\text{soutirée mesurée}}$$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'Annexe 1.

4.2 Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente φ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{\text{réa}} = \underline{\hspace{2cm}}$ pour l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage ;
- à $C_{\text{réa}} = \underline{\hspace{2cm}}$ pour l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage ;
- à $C_{\text{réa}} = \underline{\hspace{2cm}}$ pour l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage.



5 Prestations relatives à l'accès aux données relatives au Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage ou informations de comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :

.....
.....
.....

La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :

.....
.....
.....

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

5.2 Accès direct aux informations de comptage

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Dispositif de Comptage est précisé à l'Annexe 7.

- **Télé-relevé (cas d'un Dispositif de Comptage accessible par le réseau téléphonique commuté)**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne en Annexe 5) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes de préférence dans la plage horaire ci-après :

...../.....

Les modalités de télé-relevé sont détaillées en Annexe 5.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20 %¹, sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

¹ Le journal de bord du Compteur faisant foi.



[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles MA-RE pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]



6 Fixation de la Puissance Souscrite et identification des Points de Connexion, des Points de Connexion Confondus et des Points de Regroupement

6.1 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément aux articles 5.2 et 13.3 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an, par Point de Connexion, par Point de Connexion Confondu ou par Point de Regroupement pour les domaines de tension HTB2, HTB1, HTA2 et HTA1, via l'espace personnalisé du client disponible sur le portail Clients du site internet de RTE (clients.rte-france.com, progressivement remplacé par <https://www.services-rte.com/>) ou via tout autre moyen de Notification. Le(s) Point(s) de Connexion, le(s) Point(s) de Connexion Confondu(s) et/ou le(s) Point(s) de Regroupement sont précisés ci-dessous.

Les modifications de Puissance Souscrite sont aussi effectuées via cet espace personnalisé.

Néanmoins, en cas de besoin, des formulaires de saisie des Puissances Souscrites sont disponibles sur le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com).

[Le cas échéant, si les Points de Connexion du Site sont au Domaine de Tension HTA1, préciser l'option tarifaire choisie par le Client]

Pour le Domaine de Tension HTA1 (tarif HTA), le Client choisit l'option tarifaire suivante :

..... *[Préciser l'option : option tarifaire à pointe fixe ou option tarifaire à pointe mobile]*

6.2 Points de Connexion

Les Points de Connexion du Site du Client sont les suivants :

- Point de Connexion de l'Alimentation Principale (à préciser) :
[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]
- Point de Connexion de l'Alimentation Complémentaire (à préciser) :
[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]
- Point de Connexion de l'Alimentation de Secours (à préciser) :
[à compléter éventuellement par les autres Alimentations de Secours]

6.3 Points de Connexion Confondus (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le site comporte des Points de Connexion Confondus, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :

.....
.....



6.4 Point de Regroupement (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le Client opte pour le Point de Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :

.....
.....

Parmi cette liste, Le Point de Regroupement est :

.....

La longueur permettant physiquement le regroupement est :

.....



7 Prestations relatives aux interruptions

7.1 Début de la période d'engagement

Conformément aux articles 6.2.1 et 6.4 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion du Site sur des durées maximales d'interruption par période de 3 années civiles consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

La période de 3 ans débute [ou a débuté] le 1^{er} janvier

[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

[Pour un contrat nouveau démarrant en cours d'année, remplacer la phrase précédente par la phrase suivante précisant les dates de la première période d'engagement :]

La période initiale d'engagement débute à la date *[de démarrage du contrat]* et se termine le 31/12/xxxx. A l'issue de cette période initiale, l'engagement portera sur des périodes de 3 années civiles à compter du 1^{er} janvier xxxx+1.

7.2 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les interruptions programmées

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :

.....
.....

7.3 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les essais de renvoi de tension

[Le tableau ci-après recense les scénarios de renvoi de tension intégrés dans l'engagement sur les essais de renvoi de tension, dès lors :

- *qu'ils ont été indiqués au Producteur dans le cadre du processus de raccordement au RPT ;*
- *ou que le Producteur et RTE en conviennent.*

Si aucun Point de Connexion n'est concerné, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET].

Le service d'accès au RPT des Points de Connexion suivants est affecté par un ou plusieurs scénario(s) de renvoi de tension

Points de Connexion concernés	Scénarios de renvoi de tension
<i>[Préciser l'alimentation susceptible d'être interrompue]</i>	<i>[Préciser le nombre de scénarios impactant l'alimentation]</i>



8 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité du Site et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'alimentation du Site est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

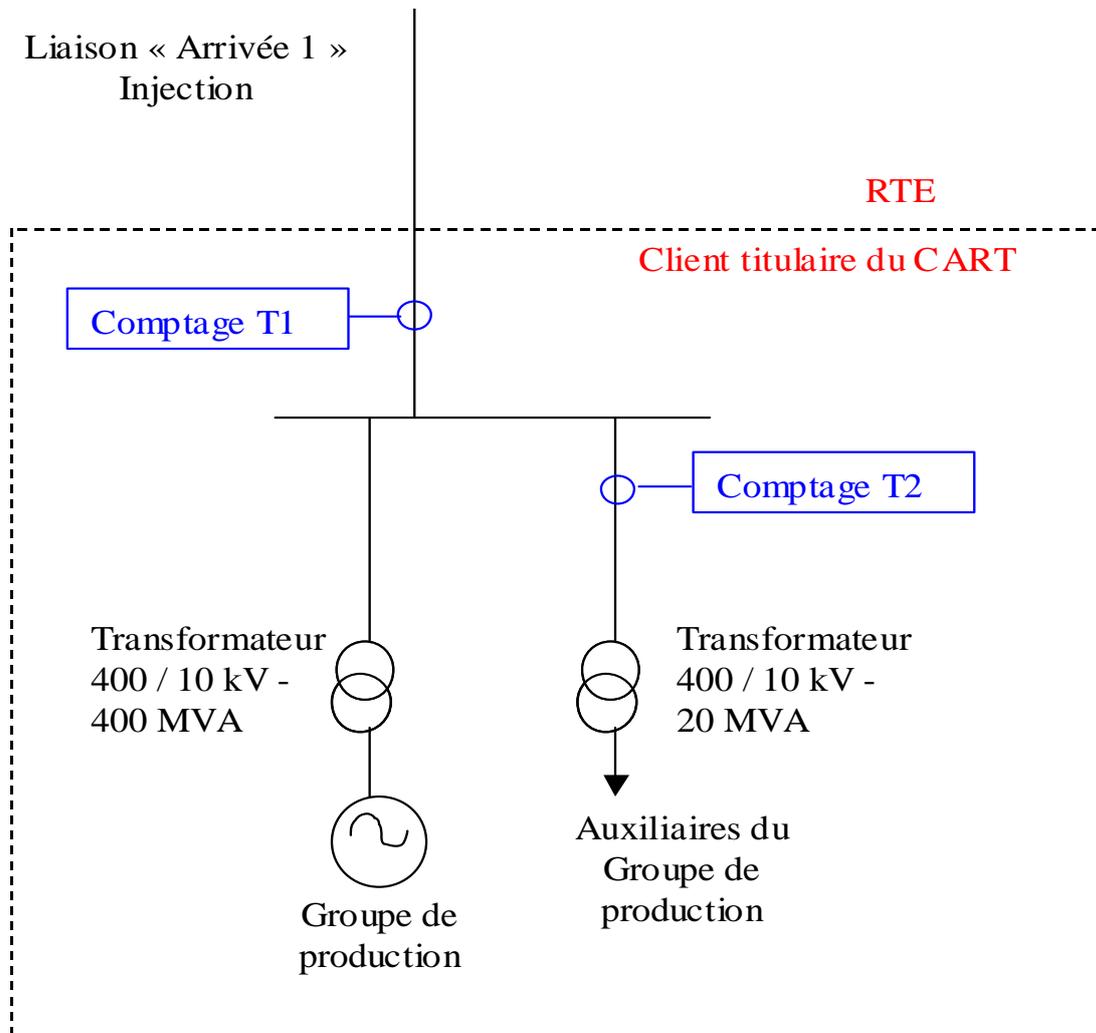
- Liaison 1 =
- [Eventuellement] Liaison 2 =

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.3 des Conditions Générales.

[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (U_c) est située dans une plage de $\pm 5\%$ autour de la Tension Nominale (U_n) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (U_f) peut varier de $\pm 5\%$ autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (U_c).]

Annexe 1 : Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage

[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et les Points de Comptage. Ci après l'exemple développé dans le document]





Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages
[Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du Site]
I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée du Site
S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée du Site
I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en aval du RPT
S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en aval du RPT
- Correction de ces grandeurs pour pertes actives
Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci-après s'appliquent aux Données de Comptage mesurées.

[Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s) <i>[N°équipement ISU]</i>	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Comptage T1	situé en limite de RPT	Pas de correction	Pas de correction
Comptage T2	situé en aval du RPT	C _{a_I T2} : ...	C _{a_S T2} : ...

Annexe 2 : Formules de calcul du soutirage au(x) Point(s) de Connexion pour application du TURPE

Formules de calcul au(x) Point(s) de Connexion

Les formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion sont indiquées ci-après.

**Point de Connexion d'une Alimentation Principale/ Complémentaire [à caractériser comme précédemment]
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement [à caractériser comme précédemment]**

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

(se référer à l'Annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

- Lorsque le Groupe de Production Injecte :

$$I = I_{T1} - S_{T1}$$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées à l'article 9.2.5 des Conditions Générales.

Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées à l'article 9.2.4 des Conditions Générales.

- Lorsque le Groupe de Production est à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

$$S = C_{a,S T2} \times S_{T2}$$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage :

$$S = 0$$



Point de Connexion d'une Alimentation de Secours

[à caractériser comme précédemment]

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

[à compléter]



Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles MA-RE est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales. *[Formules par rapport à l'exemple visé en Annexe 1]*

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

$$I = I_{T1}$$

Le Soutirage total du Client est calculé par la formule suivante :

- Sur les périodes où le Groupe de Production s'arrête ou démarre ($I_{T1} > 0$ et $S_{T1} > 0$) :

$$S = S_{T1}$$

- Sur les périodes où le Groupe de Production est à l'arrêt ($I_{T1} = 0$), en dehors des périodes d'Ilotage :

$$S = C_{a,S T2} \times S_{T2}$$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage ($I_{T1} = S_{T1} = 0$) :

$$S = 0$$

Le code décompte (ou code site) correspondant à l'Accord de rattachement du Site est :

.....



Annexe 4 : Interlocuteurs

Les interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE et les interlocuteurs habilités par RTE à adresser et à recevoir une information ou Notification au/du Client sont indiqués en page de garde des présentes Conditions Particulières Site ou dans le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com progressivement remplacé par <https://www.services-rte.com/>).



Annexe 5 : Modalités opérationnelles de télé-relevé

[Cas d'un Client équipé d'une Installation de Comptage accessible par le réseau téléphonique public commuté]

Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	N° de téléphone	Adresse	E-mail

Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé du compteur]	N° de téléphone	Identifiant d'accès	Protocole de communication

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur RTE, indiqué dans le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com progressivement remplacé par <https://www.services-rte.com/>).



Annexe 6 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée



[Exemple]

Indisponibilité Non Programmée du Réseau Public de Transport

Date : XX/XX/XX

Interlocuteur :

Titre : information perturbation

Madame, Monsieur ...

En complément de vos échanges avec le dispatching de RTE le (*Jour Mois Année*), nous revenons vers vous concernant les perturbations de l'installation de production le (*Jour Mois Année*) à (*HHhMM*).

Nous avons observé sur le réseau RTE un déclenchement de la liaison (*NOM XX kV*) le (*Jour Mois Année*) à (*HHhMM*).

Cette liaison participe à votre réseau : amont d'évacuation.

Ce défaut a entraîné la coupure de la liaison(*NOM XX kV*) d'une durée de ... (*heures / minutes / secondes*)

Si la cause est déjà identifiée :

- Ce déclenchement est dû à (*un impact de foudre/une activité avifaune/autres...*)

Si la cause est inconnue:

- La cause du déclenchement n'a pas été identifiée.

Des investigations sont (*en cours, terminées*) :

L'autorisation de remise sous tension vous a été signifiée le (*XX/XX*) à (*XXhXX*).

Vous trouverez le suivi de nos engagements contractuels sur <https://portail.services.rte-france.com/>

Prochaines échéances :

- Nous reviendrons vers vous sous (*XX*) jours pour une analyse plus approfondie de l'événement.
- Au vu des actions déjà entreprises, notre analyse pour cet événement est terminée. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter votre interlocuteur commercial.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations distinguées



[Logo Producteur]

[Exemple]

Indisponibilité non programmée provenant d'une Installation de Production

Date : XX/XX/XX

Interlocuteur :

Titre : information perturbation

Installation de Production :

Indisponibilité Non Programmée :

Point de Surveillance Technique (PST) :

Période du : .../.../ à ...h Au : .../.../..... à ...h....

Conséquence pour l'Installation de Production :

- Arrêt de l'injection
- Limitation (à décrire) :

Analyse – actions mises en œuvre :

.....

.....

.....

Information complémentaire à suivre ? (retour d'expérience commun, complément d'information à venir) :

- Non
- Oui Echéance :

Paraphes RTE / Le Client

Annexe 7 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

Point de Comptage n°

[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
Propriété	<i>Client</i>	<i>Client</i>
Nombre d'appareils	<i>3 (1 par phase)</i>	<i>3 (1 par phase)</i>
Type d'appareils		
Rapports de transformation	<i>Tous les rapports possibles sont mentionnés.</i>	<i>Tous les rapports possibles sont mentionnés.</i>
Rapport utilisé	<i>On précise le rapport utilisé</i>	<i>On précise le rapport utilisé</i>
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	<i>0,2 / 0,25 / 0,5 / 0,5S</i>	<i>0,2 / 0,5</i>
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire ⁶	<i>Sans objet</i>	<i>2 kV crête</i>
Norme de référence (CEI) ⁶	<i>[60044]</i>	
Prise de mise à la terre du secondaire ⁶	<i>Sans objet</i>	<i>S2</i>

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : ... [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs :

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	<i>0,2 S en actif, 2 en réactif</i>	<i>0,2 S en actif, 2 en réactif</i>
Energie mesurée	<i>Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min</i>	<i>Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min</i>

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions

⁶ A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage